



DELIBERATION N°325_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Cotisation du CDG66 au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD)

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOCES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie,

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François.

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ

M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°325_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu** la délibération du 22 janvier 2004 relative à l'adhésion du CDG66 au COSD,
- Vu** la délibération du COSD du 9 janvier 2014 relative au taux de cotisation fixé à 1.10%,
- Vu** la délibération du COSD du 04 juillet 2024 relative à la périodicité de la cotisation fixé à 1.10% sur la base de la masse salariale brute des agents statutaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que le taux de cotisation est fixé à 1.10% de la masse salariale brute des agents titulaires, stagiaires, et contractuel d'au moins un an au 31/12 de l'année N-1,
Considérant que le versement de la cotisation s'effectuera annuellement sur la base d'un bordereau de cotisation établi par le service Ressources humaines du CDG66.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Habiliter** le Président à signer la convention annuelle sur la base des nouvelles modalités fixées par l'assemblée générale du COSD.

Article 1 :

- **Acter** que la cotisation annuelle du CDG 66 au COSD 66 sera basée sur le calcul suivant :

1.10% de la masse salariale brute de l'année N-1 des agents statutaires (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL ainsi que les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC avec un an au moins d'ancienneté ininterrompu au 31/12 de l'année N-1 et au sein de la l'établissement.

Article 2 :

- **Préciser** que les crédits afférents sont inscrits au budget, chapitre 12 – compte 6488.

Article 3 :

- **Autoriser** le Président du CDG66 à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

- **Inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 09.12.25

Convention COSD 66

Convention entre les soussignés :

D'une part, COSD 66 35 BVD ST ASSISCLE BP 901 66020 PERPIGNAN Siret : 48035508000015 Représenté : ROBERT OLIVE, Président Ci-après dénommé(e)	Et d'autre part, Collectivité : Centre de gestion de la FPT des PO Adresse : 35 BVD ST ASSISCLE BP 901 66020 PERPIGNAN Siret : Représentée : GARRABE Robert, Président Ci-après dénommé(e)
---	---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le COSD 66 a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'1 an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

La signature de cette convention (dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur) donne accès au catalogue de prestations.

➤ Pour les collectivités de moins de 250 agents :

L'établissement Centre de gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales s'engage auprès du COSD 66 :

- A verser une cotisation qui s'élève à **1.10% de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers** (commune de moins de 250 agents).
- A communiquer la délibération validée en Conseil d'administration.

NB : Le 1er versement sera calculé sur la base des salaires du mois précédent l'adhésion.

➤ ~~Pour les collectivités de plus de 250 agents :~~

~~La collectivité Centre de gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales s'engage auprès du COSD 66 :~~

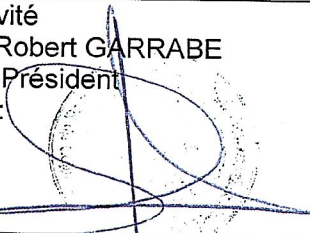
- ~~— A verser une cotisation qui s'élève à **260€ par agent** (hors saisonniers).~~
- ~~— A communiquer la délibération validée en Conseil Municipal.~~

La collectivité s'engage à verser sa cotisation (*cocher la case correspondante*) :

- Mensuellement
- Trimestriellement
- Annuellement

Montant annuel de la masse salariale totale brute (charges salariales comprises) + prime **année 2024** :
1 843 704,23€

Fait le 25/11/2025, en deux exemplaires

La collectivité Nom : Mr Robert GARRABE Fonction : Président Signature : 	COSD 66 Nom : Mr Robert OLIVE Fonction : Président Signature :
---	---